



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

**UNAPPP** | Unité Nationale d'Appui  
aux Partenariats Public-Privé

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ  
LOI 2021 RELATIVE AUX CONTRATS DE PPP

UNITÉ NATIONALE D'APPUI  
AUX PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

**UNAPPP**

Avril 2023

# Sommaire

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Préambule</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>Faits marquants</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>Introduction</b> .....  | <b>8</b>  |
| <b>I. Le cadre des partenariats public-privé</b> .....                     | <b>9</b>  |
| 1. Le contexte .....   | 9         |
| 2. Les objectifs de la réforme.....  | 9         |
| 3. Les organes de la réforme .....   | 9         |
| <b>II. Les réalisations</b> .....  | <b>11</b> |
| 1. Opérationnalisation du cadre des PPP .....                              | 11        |
| 2. Mise en place de l'équipe de l'UNAPPP .....                             | 12        |
| 3. Missions exécutées.....   | 14        |
| <b>III. Annexe</b> .....   | <b>21</b> |
| 1. Intervenants de l'UNAPPP .....  | 21        |
| 2. Activités de l'UNAPPP (invitations/ateliers/formations) 2022-2023 ..... | 22        |



“

Plus que jamais, nous devons **rester d'attaque et garder le cap sur l'objectif d'émergence à l'horizon 2035**, en reprenant avec confiance et détermination notre trajectoire de croissance.

C'est l'objet du Plan d'Actions prioritaires ajusté et accéléré, PAP2A, issu du Conseil présidentiel du 21 septembre, et du nouveau cadre juridique du Partenariat Public Privé.

*Extrait du message à la nation de Son Excellence Monsieur Macky SALL,  
Président de la République du Sénégal, jeudi 31 décembre 2020*

”

# Préambule

Conformément à l'article 8 du décret n° 2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la Loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de Partenariats public-privé, l'Unité nationale d'Appui aux Partenariats public-privé (UNAPPP) est tenue de préparer un rapport d'activités annuel à soumettre au Ministre en charge des Partenariats au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

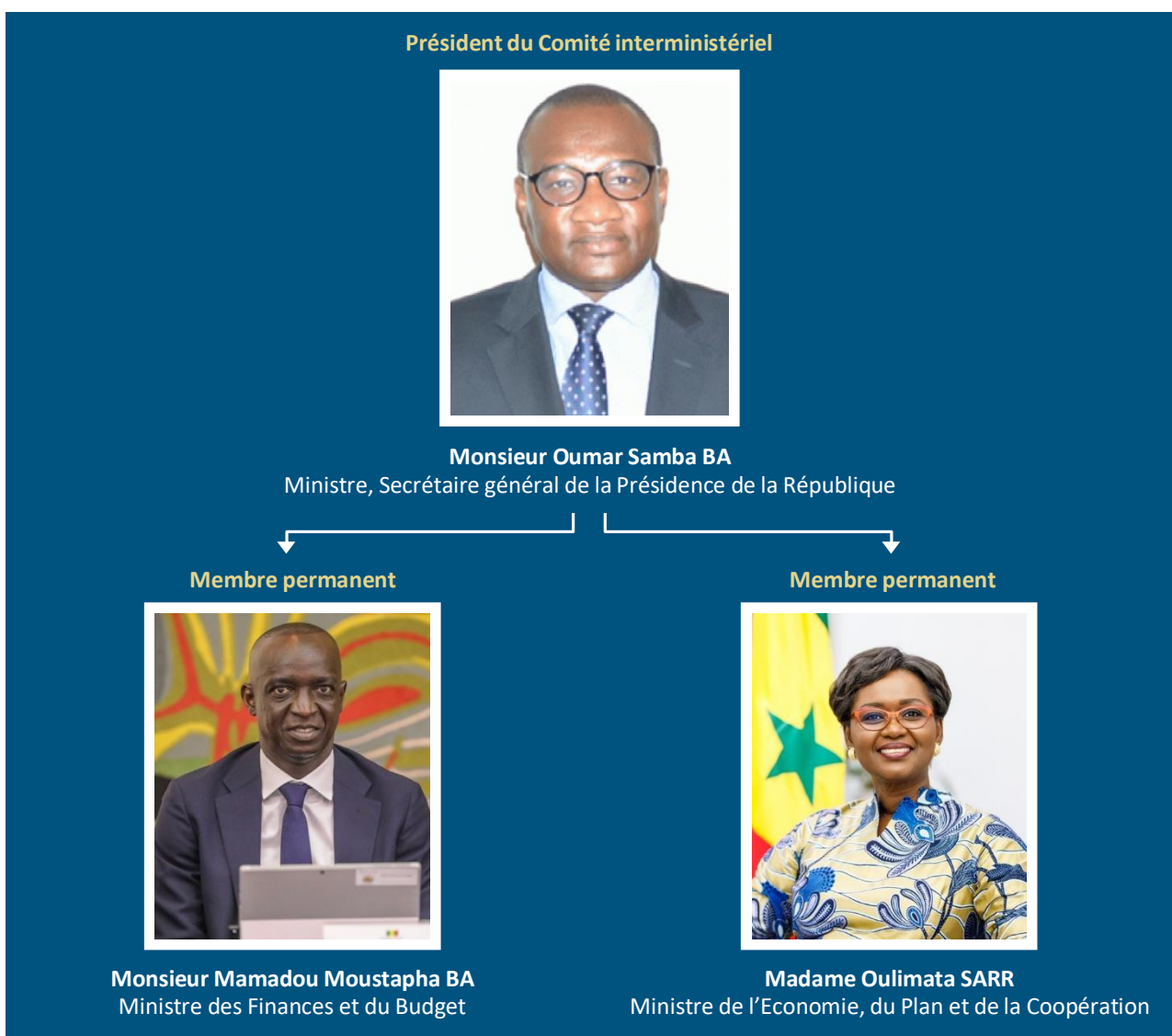
Ce premier rapport d'activités de l'UNAPPP, couvre la période allant d'octobre 2021, jusqu'au 30 mars 2023.

# Faits marquants

## › Au titre des organes de gouvernance

### ▪ Le Comité interministériel

Le Comité interministériel (CIM) relatif aux contrats de Partenariat public-privé, est l'organe de décision et d'orientation stratégique pour la mise en œuvre des contrats de partenariat public-privé. Dès la mise en vigueur du décret n°2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la loi PPP 2021, le CIM a été effectif, et a rendu sa première décision le 14 décembre 2021 relative au projet Train Express Régional. Il comprend trois (3) membres permanents que sont le Ministre Secrétaire général de la Présidence de la République, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de l'Economie du Plan et de la Coopération. L'actuelle composition du CIM est la suivante :



Le Comité interministériel a connu une évolution de ses membres permanents suite au réaménagement du gouvernement intervenu en septembre 2022. Ainsi, Monsieur Mamadou Moustapha BA, nommé Ministre des Finances et du Budget et Madame Oulimata SARR, nommée Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ont respectivement remplacé Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO et Monsieur Amadou HOTT.

### ▪ L'UNAPPP est également opérationnel

Avec son premier avis sur la passation et la signature d'un avenant unique aux contrats de concession de l'autoroute à péage Dakar- Diamniadio-AIBD rendu le 14 décembre 2021, l'UNAPPP, organe expert créé par la loi 2021 au sein du Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération, devient effectif à côté des organes existants, à savoir : l'Autorité de Régulation des Marchés publics (actuellement Autorité de Régulation de la Commande publique), et la Direction centrale des Marchés publics. Ceci a été facilité par le fait que le Décret n°2021-1443 portant application de la Loi PPP 2021 prévoit que le Directeur des Financements et des PPP (DFPPP), Monsieur Lamine Lo, assure les fonctions de Coordonnateur de l'UNAPPP. Il s'est rapidement entouré d'une équipe pluridisciplinaire pour assurer les missions attendues de l'UNAPPP.

L'UNAPPP a mis à disposition aux différents acteurs des PPP des outils utiles et nécessaires à la progression des projets (cf. point 3a). L'ensemble de ces outils sont disponibles sur le site [www.ppp.gouv.sn](http://www.ppp.gouv.sn), accessible en scannant le QR code ci-après.



### ▪ Le Fonds d'Appui aux Partenariats public-privé (FAPPP) est amorcé

Dans le cadre de l'opérationnalisation du Fonds d'Appui aux PPP, deux (2) arrêtés ont été signés le 06 septembre 2022 et le 12 janvier 2023 nommant respectivement Monsieur Sijh BachirDIAGNE comme Administrateur du FAPPP, et Monsieur Allé Nar DIOP comme Président du Comité stratégique du FAPPP. Le FAPPP a également été abondé.

## › Au titre des projets : Signature du premier contrat de Partenariat public-privé sous la loi PPP 2021



Le 09 mars 2023, s'est tenue en présence de Madame Oulimata SARR, Ministre de l'Économie du Plan et de la Coopération, la cérémonie de signature du premier contrat de partenariat public-privé pour la construction de 15 centres de formation professionnelle dans 15 départements du Sénégal. Ce contrat signé entre le Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion et le Groupe Planet One symbolise l'efficacité de la nouvelle Loi PPP 2021 réalisée sous le leadership du Président Macky SALL. Le projet intègre parfaitement les objectifs d'équité territoriale, de valorisation du potentiel local. Les services du Ministère des Finances et du Budget ainsi que l'UNAPPP, ont montré un engagement remarquable tout au long de ce projet stratégique.

## › Au titre de la vulgarisation du cadre légal

- La campagne Tabax suñu PPP, nguir tabax suñu reew



L'UNAPPP a organisé la campagne nationale « **Tabax suñu PPP, nguir tabax suñu Reew** » qui s'est déroulée du 1er octobre 2022 au 23 novembre 2022 sur l'ensemble du territoire, avec la sensibilisation de près de 1067 acteurs des PPP issus de l'administration centrale, des collectivités territoriales, du milieu universitaire, du secteur privé, de la société civile et de la presse.

Lancement de la Campagne avec le Collectif des Journalistes Economiques du Sénégal (COJES) présidé par Monsieur Ibrahima MANE, Directeur Général de la Coopération, des Financements extérieurs, du Développement du Secteur privé et des Partenariats. Saly, le 02 octobre 2022.



Avec les Collectivités territoriales de la zone centre (Kaolack, Fatick et Kaffrine). Kaolack, le 17 octobre 2022.



Avec les points focaux PPP des ministères Sectoriels, agences et établissements publics. Saly, le 19 octobre 2022.

- La newsletter trimestrielle « **Tabax suñu PPP** »



En vue de fournir aux acteurs, en particulier les autorités contractantes, des informations utiles sur les PPP, l'UNAPPP a lancé une newsletter trimestrielle dénommée « Tabax suñu PPP ».

Le premier numéro, paru en décembre 2022, a fait le bilan de la campagne nationale « Tabax suñu PPP, nguir tabax suñu reew ».

# Introduction

---

Le Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accélééré (PAP 2A) fixe parmi ses objectifs, celui de mobiliser 39% de son financement auprès du secteur privé, notamment, à travers les financements innovants et les Partenariats Public-Privé (PPP). Le processus de réforme régissant les Partenariats Public-Privé a été engagé afin de contribuer dans l'atteinte de cet objectif.

Ce processus, participatif et inclusif, a abouti à l'adoption de la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (Loi PPP 2021-23) et de son décret d'application n°2021-1443 du 27 octobre 2021 (Décret PPP).

Ce nouveau cadre des PPP, à la fois flexible et attractif, prend en compte les bonnes pratiques sur le plan international, ainsi que les spécificités de l'environnement des affaires du Sénégal, pour permettre une réalisation substantielle de projets PPP de qualité prenant en compte les objectifs de développement durable, tout en assurant une sécurité juridique des parties.

Il prend également en compte le besoin pour le secteur privé local de jouer pleinement son rôle dans le financement des infrastructures. En effet, le nouveau cadre législatif et réglementaire des PPP apporte un certain nombre d'avantages destinés à promouvoir l'implication du secteur privé local. Il s'agit notamment des projets réservés au secteur privé selon certains critères, et de l'exigence de contenu local dans la mise en œuvre des projets.

La mise en place de l'Unité nationale d'Appui aux Partenariats public-privé est l'un des dispositifs majeurs du nouveau cadre légal. Celle-ci a pour objectif de mettre à disposition des autorités contractantes, une unité d'experts, chargée d'un accompagnement technique tout au long du cycle de vie du projet.

En particulier, et au titre de l'article 6 du Décret PPP, l'UNAPPP est chargée :

- a) de publier et de mettre à jour, en relation avec les autorités contractantes, le portefeuille de projets de partenariats public-privé ;
- b) d'émettre un avis consultatif sur les évaluations préalables des projets réalisées et soumises par les autorités contractantes ;
- c) d'appuyer les autorités contractantes dans l'identification, la préparation, la négociation, la renégociation et l'exécution des contrats et des projets de partenariat public-privé ;
- d) d'assurer le secrétariat du Comité interministériel ;
- e) de publier les communiqués du Comité interministériel.

Ainsi, le présent document, est le premier rapport d'activités de l'UNAPPP. Il couvre la période allant du 27 octobre 2021 au 30 mars 2023.



# I. Le cadre des partenariats public-privé

## 1. Le contexte

Face aux besoins d'investissements importants, le Président de la République avait instruit le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, en collaboration avec le Ministère des Finances et du Budget, d'engager dans un cadre inclusif et participatif avec l'ensemble des acteurs, des réformes permettant de recourir à des financements innovants, notamment à travers les Partenariats public-privé (PPP) pour accompagner la réalisation du Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accéléré (PAP 2A).

C'est dans ce sens que s'inscrit la réforme du cadre juridique et institutionnel des PPP matérialisée par la promulgation de la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de Partenariat public-privé (loi PPP 2021). Cette dernière qui abroge la loi n° 2014-09 du 20 février 2014, est maintenant le référentiel juridique et institutionnel pour la mise en œuvre de contrats PPP au Sénégal.

## 2. Les objectifs de la réforme

L'objectif principal de cette réforme est de favoriser une meilleure mise en œuvre des projets de PPP et une participation plus significative du privé dans la réponse aux besoins d'infrastructures et de services publics durables. Ainsi, la réforme introduit des innovations telles que : l'unification du cadre juridique pour tous les types de PPP, la rationalisation du cadre institutionnel, la mise en place de mécanismes facilitant la mise en œuvre des projets PPP notamment la création de l'Unité nationale d'Appui aux PPP et du Fonds d'Appui aux PPP ainsi qu'une meilleure clarification des procédures, le renforcement des dispositifs de contrôle de qualité notamment à travers la généralisation de l'évaluation préalable à tous les projets de PPP et finalement l'adoption de mesures incitatives propres à favoriser la participation des structures nationales et communautaires.

## 3. Les organes de la réforme

La loi PPP 2021 a introduit un cadre de gouvernance des PPP qui s'appuie sur quatre organes :

- **le Comité interministériel** : l'organe de décision et d'orientation stratégique pour la mise en œuvre de la politique de recours aux contrats de Partenariat public-privé. Il est composé de membres permanents et non permanents. Les membres permanents sont le Ministre Secrétaire général de la Présidence de la République qui assure la présidence du Comité, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération. Les membres non permanents sont le Ministre chargé des Collectivités territoriales pour les projets portés par une collectivité territoriale et les ministères techniques porteurs de projets faisant l'objet d'examen par le Comité ;
- **l'Unité nationale d'Appui aux PPP (UNAPPP)** : unité d'experts placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération, assumant entre autres, les missions de conseil et d'assistance technique aux autorités contractantes durant tout le cycle du projet. Elle émet aussi des avis consultatifs aux étapes majeures du projet ;
- **l'organe chargé du contrôle a priori** : la **Direction centrale des Marchés publics (DCMP)**, qui a pour rôle de procéder à la revue a priori de la conformité des procédures et des documents de passation des contrats PPP. Elle est aussi chargée, le cas échéant, d'autoriser le recours à une procédure dérogatoire ;
- **l'organe chargé du contrôle a posteriori** : **l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP ex ARMP)** dont le rôle est d'assurer la régulation du système de passation des contrats PPP ainsi que le règlement des litiges à travers le Comité de règlement des différends (CRD).

La Loi PPP 2021 a aussi institué le **Fonds d'Appui aux Partenariats public-privé (FAPPP)** qui est un fonds autonome placé sous l'autorité du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération. Il a pour vocation de couvrir la totalité ou une partie des besoins financiers liés à la préparation et la passation des projets PPP (recrutement de conseillers, études de faisabilité, etc.) ainsi que la prise en charge des besoins d'assistance technique liés à l'exécution.

En sus de cette nouvelle organisation institutionnelle, il est désormais obligatoire de procéder à une évaluation préalable des projets et de les soumettre aux avis du Ministère des Finances et du Budget et du Ministère en charge de l'aménagement du Territoire.

Une présentation détaillée du cadre des PPP est disponible sur le site internet de l'UNAPPP à l'adresse [www.ppp.gouv.sn](http://www.ppp.gouv.sn).



## II. Les réalisations

Ces activités ont été réalisées en rapport, avec l'opérationnalisation du cadre réglementaire, la mise en place de l'équipe de l'UNAPPP, et l'exécution des missions au titre de la Loi PPP 2021.

### 1. Opérationnalisation du cadre des PPP

En vue de finaliser le cadre des partenariats public-privé, le décret n°2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la Loi PPP 2021 a prévu l'élaboration des arrêtés d'application. Le tableau suivant renseigne sur lesdits arrêtés qui complètent le cadre.

| LISTE DES ARRETES PUBLIES |  |
|---------------------------|--|
| 1.                        | 12 janvier 2023 Arrêté ministériel n° 000674 fixant les modalités de désignation des membres des commissions d'appel d'offres et des comités Techniques d'étude et d'évaluation des offres et d'octroi de l'indemnité de session |
| 2.                        | 12 janvier 2023. Arrêté ministériel n° 00675 fixant les missions, la composition et le fonctionnement du comité de suivi des contrats de partenariat public-privé  |
| 3.                        | 12 janvier 2023 Arrêté ministériel n° 000676 portant nomination du Président du Comité stratégique du Fonds d'Appui aux Partenariats public-privé  |
| 4.                        | 07 septembre 2022 Arrêté ministériel n° 024730 fixant les délais d'intervention de l'Unité nationale d'Appui aux partenariats public-privé dans le cadre des contrats de partenariat public-privé                                |
| 5.                        | 07 septembre 2022 Arrêté ministériel n° 024731 fixant le montant plafond hors taxes du contrat de partenariat public-privé justifiant le recours à la procédure d'appel d'offres restreint                                       |
| 6.                        | 07 septembre 2022 Arrêté ministériel n°024732 fixant les frais de traitement des dossiers et les périodes de réception des offres d'initiative privée dans le cadre des projets de partenariat public-privé (PPP)                |
| 7.                        | 06 septembre 2022 Arrêté ministériel n° 24658 portant nomination de l'Administrateur du Fonds d'Appui aux Partenariats public-privé (FAPPP)  |
| 8.                        | 03 avril 2023 Arrêté conjoint n° 009562 fixant le montant de la consignation en matière de recours contentieux dans le cadre de la passation des contrats de partenariat public-privé  |

Seul le projet d'arrêté relatif à la dématérialisation qui est optionnelle, n'a pas encore été initié. Son élaboration requérant de procéder à des tests de confirmation, ainsi qu'à la mise en place de procédures complexes et d'une plateforme dédiée. Il sera initié après un retour d'expérience des premiers projets en cours, pour tester le nouveau cadre.

## 2. Mise en place de l'équipe de l'UNAPPP

Le processus d'opérationnalisation de l'UNAPPP a démarré dès la signature du Décret n°2021-1443 portant application de la Loi PPP 2021 qui prévoit que le Directeur des Financements et des PPP (DFPPP) assure les fonctions de Coordonnateur de l'UNAPPP.

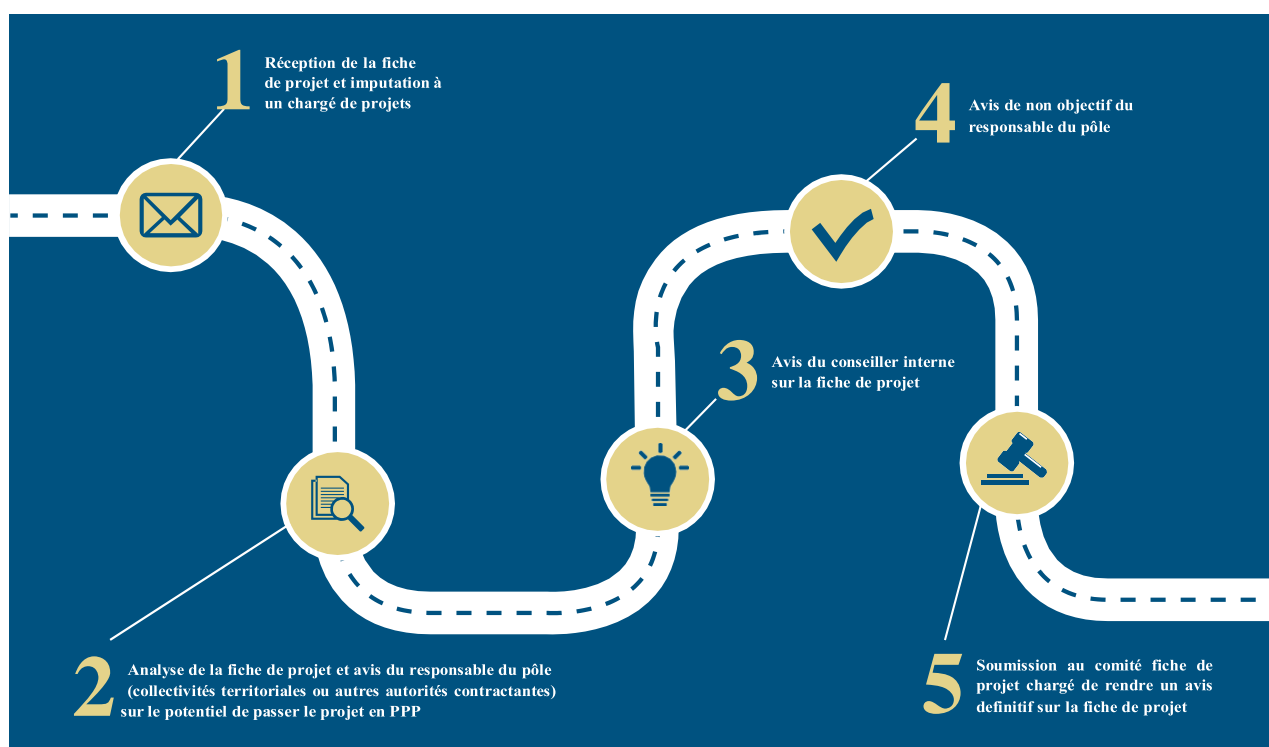
En conséquence, Monsieur Lamine LO, nommé DFPPP par décret en 2019 a pu rapidement endossé le rôle de Coordonnateur de l'UNAPPP en désignant Monsieur Papa Mamadou GUEYE, comme Secrétaire de l'UNAPPP. Ce dernier est appuyé par un Secrétaire adjoint, en la personne de Madame Alimatou Saadia SARR. Monsieur El Hadj Yamadou Karim NDIAYE a également été désigné comme Gestionnaire de l'UNAPPP.

Dans la dynamique d'opérationnalisation de l'UNAPPP, le Coordonnateur a mis en place une organisation orientée par types d'autorités contractantes. Ainsi, il a été désigné un responsable des projets portés par des Collectivités territoriales (Monsieur Amadou Bassirou BA), ainsi qu'un responsable des projets portés par des autorités contractantes de l'administration centrale et autres autorités contractantes assimilées (Monsieur Moustapha Djitté).

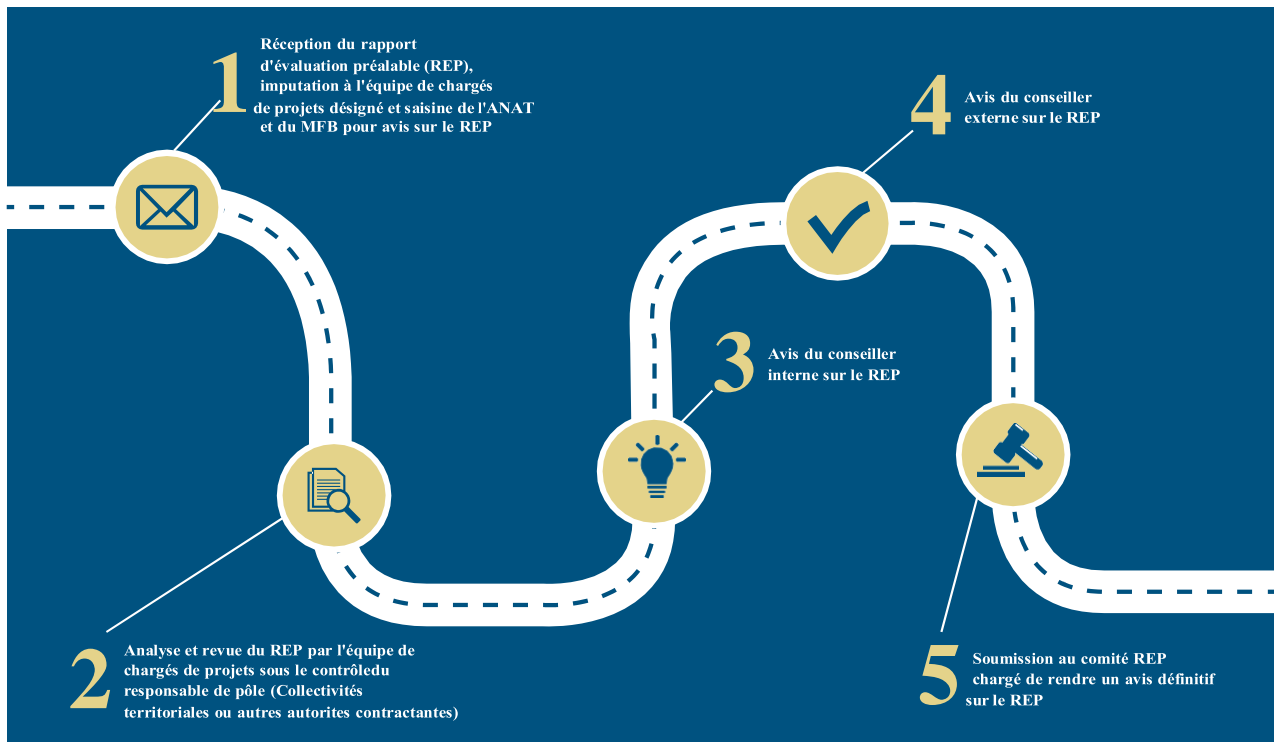
Des Comités internes ont également été mis en place au sein de l'UNAPPP afin de garantir une célérité et un contrôle qualité des dossiers soumis à l'UNAPPP. En ce sens le Comité fiche de projet (CFP) est en charge de statuer sur l'existence d'un potentiel permettant de qualifier le projet en PPP. Ce comité est présidé par Madame Hawo Diallo Mbacké SARR. Le comité évaluation préalable (CEP) est quant à lui en charge de statuer sur la qualification des projets en PPP. Il est présidé par Monsieur Lamine LO. Les chargés de projet de l'UNAPPP qui interviennent en appui conseil ou en évaluation portent les projets aux comités. De plus une grille d'évaluation sur la performance est appliquée.

Les schémas ci-dessous illustrent le processus par lequel un projet est soumis aux comités fiche de projet et au comité évaluation préalable.

### PROCESSUS COMITÉ FICHE DE PROJET

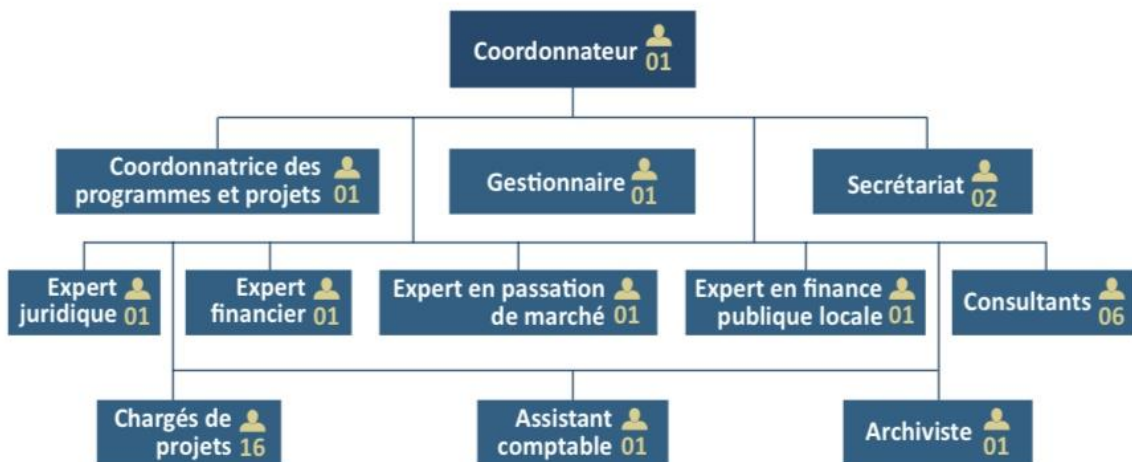


## PROCESSUS COMITÉ ÉVALUATION PRÉALABLE



Ayant démarré sa mission avec deux (2) personnes ( le Coordonnateur et le Secrétaire), l'UNAPPP compte actuellement 33 intervenants (voir liste en annexe), dont une partie consiste en des ressources mises à disposition par la Direction des Financement et des Partenariats public-privé, et une autre qui comprend des consultants externes. L'UNAPPP a eu recours dans certains dossiers à des experts internes de l'Administration.

Tableau : Intervenants de l'UNAPPP



### 3. Missions exécutées

#### a. La mise en place des outils d'accompagnement des autorités contractantes

L'UNAPPP a mis en place des outils pour accompagner les autorités contractantes dans la préparation de leurs projets. Il s'agit précisément :

- du modèle de fiche de projet ;
- du modèle de rapport d'évaluation préalable ;
- des modèles de saisine de l'UNAPPP pour la transmission de la fiche de projet et du rapport d'évaluation préalable ;
- du modèle des principaux termes du contrat de PPP à publier sur le site internet de l'UNAPPP ;
- du modèle de saisine du Comité interministériel ;
- du guide de mise en œuvre des partenariats public-privé.

L'ensemble de ces outils sont disponibles sur le site [www.ppp.gouv.sn](http://www.ppp.gouv.sn), accessible en scannant le QR code ci-après.



#### b. Renforcement des capacités

##### ▪ Séminaire de Team Building



Un séminaire de team building s'est tenu à Cap-Skiring du 25 au 28 janvier 2023 réunissant l'équipe de l'UNAPPP et ses partenaires impliqués dans le cycle des projets de PPP. Cette rencontre chaleureuse a permis de renforcer l'esprit d'équipe et d'accroître leurs capacités professionnelles.



#### Renforcement des capacités de l'équipe

La poursuite de l'atteinte des objectifs et la réalisation des missions de l'UNAPPP requièrent une équipe compétente et régulièrement formée. C'est en ce sens que l'UNAPPP organise fréquemment, des séances de formation et de renforcement de capacités. Dans la même lancée, l'équipe de l'UNAPPP a bénéficié d'une formation certifiante en PPP grâce à l'appui de la Banque mondiale.

Des ateliers de formation et d'échanges appelés « cafés PPP » et animés par les experts de l'UNAPPP sont également organisés tous les mois.

## ▪ Renforcement des capacités externes



Dans la poursuite de sa mission d'assistance et de conseil des autorités contractantes à toutes les étapes du cycle de vie des projets, l'UNAPPP a organisé plusieurs ateliers de formation et de renforcement de capacités avec les points focaux PPP et autres structures de l'Etat, dont le Bureau Opérationnel de suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS).

### c. Vulgarisation du cadre de PPP

#### ▪ La campagne Tabax suñu PPP, nguir tabax suñu Reew

Un (1) an après la publication du décret n°2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la loi PPP 2021, l'UNAPPP a saisi l'occasion pour vulgariser la réforme et sensibiliser les acteurs, notamment l'administration centrale et les collectivités territoriales, sur les opportunités qu'offre le nouveau cadre juridique des Partenariats public-privé au Sénégal.

Dans cette perspective, l'UNAPPP a porté la campagne nationale « Tabax suñu PPP, nguir tabax suñu Reew » qui s'est déroulée du 1er octobre 2022 au 23 novembre 2022 sur l'ensemble du territoire avec la sensibilisation de près de 1067 acteurs des PPP issus de l'administration centrale, des collectivités territoriales, du milieu universitaire, du secteur privé, de la société civile et de la presse.

Cette campagne a été l'occasion de présenter aux collectivités territoriales deux approches de soumission des projets PPP territoriaux. Il s'agit notamment :

- Le « Leukeulo » qui, en lien avec la loi PPP 2021, promeut les ententes intercommunales dans le sens de favoriser des projets de taille critique sur des besoins similaires ou mutualisés. Le succès visé sur le PPP se consolide à travers un modèle économique pouvant soutenir la rémunération du privé.
- Le « Solo » où la collectivité territoriale sur la base d'une fenêtre d'appel à projet et dans un secteur donné, pourra candidater pour soumettre un projet.

Les étapes fortes de cette campagne avec les différents intervenants sont résumées dans la première édition de la newsletter « Tabax suñu PPP »

#### ▪ La newsletter trimestrielle « Tabax suñu PPP »

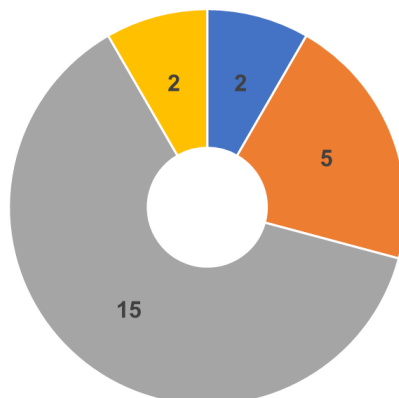


En vue de fournir aux acteurs, en particulier les autorités contractantes, des informations utiles sur les PPP, l'UNAPPP a lancé une newsletter trimestrielle dénommée « Tabax suñu PPP ».

Le premier numéro, paru en décembre 2022 disponible sur [www.ppp.gouv.sn](http://www.ppp.gouv.sn), a fait le bilan de la campagne nationale « Tabax suñu PPP, nguir tabax suñu Reew », et a abordé des thématiques relatives au portefeuille de projets et l'initiative des PPP dans les collectivités territoriales.

#### d. Avis consultatifs rendus par l'UNAPPP

L'UNAPPP a rendu 24 avis consultatifs dont 5 avis sur des rapports d'évaluation préalable (REP), 15 avis sur des fiches de projet (FP), 2 avis sur des projets d'avenants (PA) et 2 avis sur des demandes de levées de réserves (LR).



- Avis sur les projets d'avenant
- Avis sur les rapports d'évaluation préalable
- Avis sur les fiches de projets
- Avis sur les demandes de levées de réserves

#### e. Secrétariat du Comité interministériel

Sur la période du rapport, l'UNAPPP a assuré le secrétariat des réunions du Comité interministériel qui a tenu deux sessions notamment sur les projets Train Express Régional, et la Construction de 15 centres de formation professionnelle.

#### f. Appui conseil aux autorités contractantes

L'UNAPPP accompagne les autorités contractantes à toutes les étapes de leurs projets. Les différents ateliers de formulation de projets organisés avec le réseau des points focaux PPP des autorités contractantes de l'administration centrale, des agences et sociétés nationales ont permis de recueillir et de maturer le portefeuille des projets susceptibles d'être exécutés en PPP.

A ce titre, l'UNAPPP a accompagné le Ministère de la Formation professionnelle de l'Apprentissage et de l'Insertion (MFPAI) dans le cadre du projet de construction des 15 centres de formation professionnelle qui a abouti à la signature du premier contrat PPP, au titre de la Loi PPP 2021, le 09 mars 2023. L'unité a appuyé également les autorités contractantes qui sont post ou en stade de finalisation d'évaluation préalable.

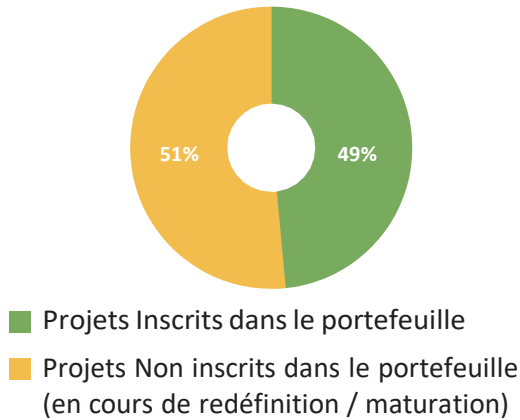
En sus, afin de répondre à la demande d'accompagnement des collectivités territoriales, l'UNAPPP, avec l'appui de l'UNCDF, a mis en place une Task-Force PPP collectivités territoriales dont la mission est d'accompagner ces collectivités à réaliser des projets PPP de qualité. Cette Task-Force, a eu à faire plusieurs ateliers de formulation de projets avec les collectivités territoriales dont certains projets ont été inscrits dans le portefeuille publié par l'UNAPPP.

#### g. Publication du portefeuille de projets de PPP

Le portefeuille des projets susceptibles d'être réalisés en PPP a été publié en date du 17 mars 2023. Il est accessible sur le site internet de l'UNAPPP à travers le lien ([ici](#)).

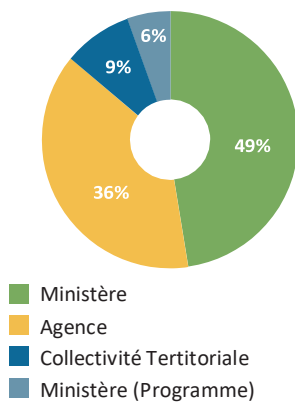


L'évaluation dudit portefeuille appelle les observations suivantes :



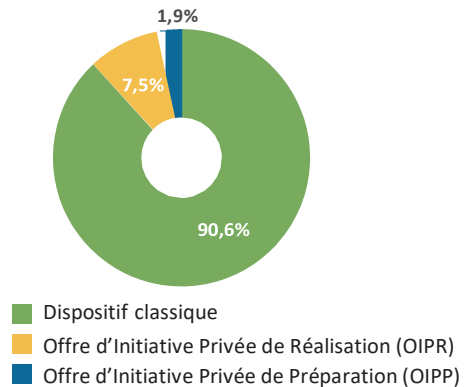
- Près de **103** projets revus par l'UNAPPP :
- **49%** des projets (soit 53 projets) ont été inscrits dans le portefeuille de projets susceptible de faire l'objet d'un PPP suite au processus d'évaluation de l'UNAPPP ;
- **51%** des projets (soit 56 projets) n'ont pas été inscrits dans le portefeuille de projets à date. Certains de ces projets, qui sont dans le champs de la loi PPP 2021, font l'objet d'un travail de redéfinition et de maturation supplémentaire accompagné par l'UNAPPP.

### Par type d'Autorité Contractante



- Les projets inscrits à date ont été soumis principalement par les Ministères sectoriels (55%) et les Agences (36%).
- Bien que récent, le travail avec les Collectivités Territoriales, a permis de générer les premiers projets dans ce segment (près de 9%).

### Par type de dispositif choisi

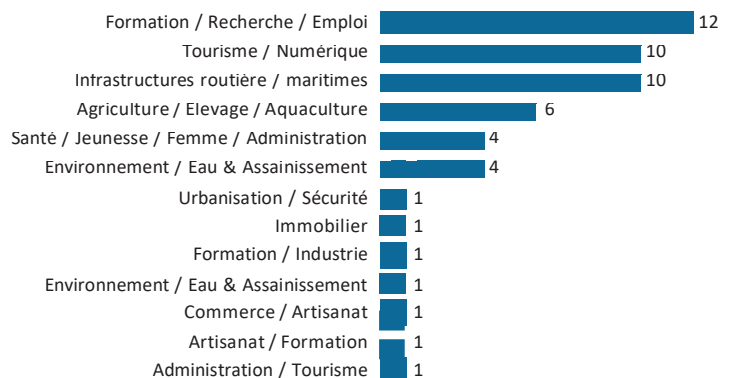


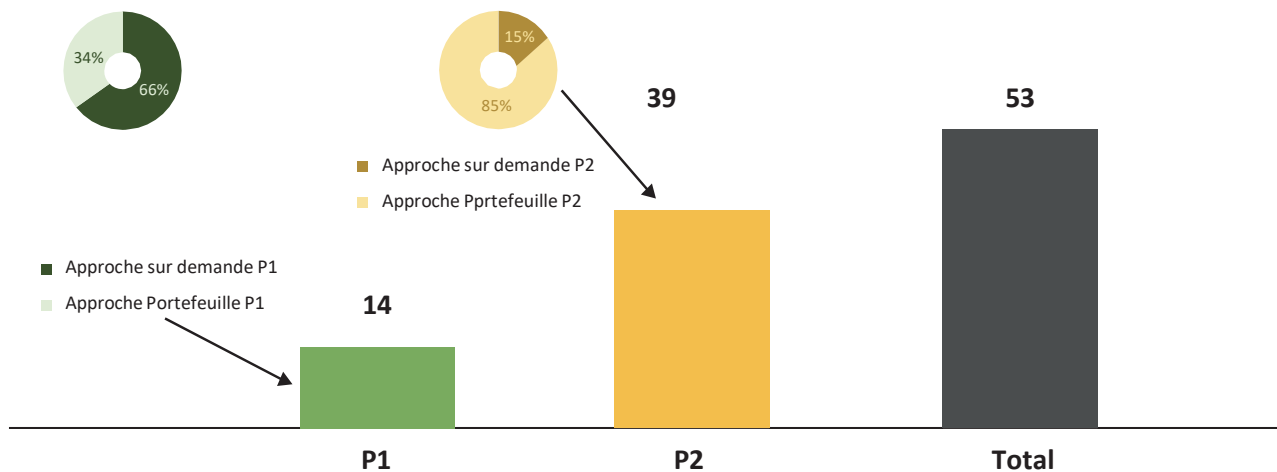
- Près de 91% des projets inscrits sont initiés par les autorités (dispositif classique) contre près de 9% au titre des offres d'initiative privé de la loi PPP 2021.

32 Autorités Différentes

Plus de 2 500 Milliards de FCFA

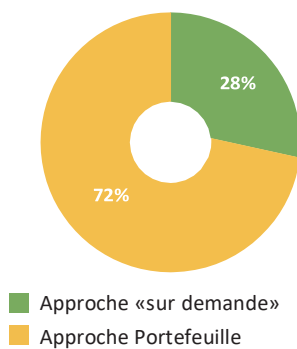
### Par type de secteur





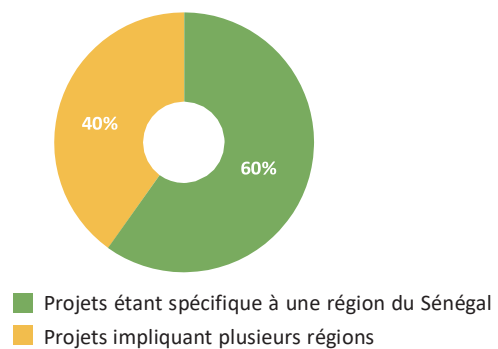
- Sur les 53 projets inscrits dans le portefeuille de projets susceptibles de faire l'objet de PPP :
  - 14 projets sont classés P1. Ces projets sont assez matures avec l'étape rapport d'évaluation préalable réalisé (REVP). Ils sont soit en attente de l'avis de l'UNAPPP sur le REVP ou d'obtention de l'autorisation de lancement ;
  - 39 projets classés P2, sont des projets où l'évaluation préalable est en cours ou en attente.

### Par type d'approche



- Les projets inscrits sont issus pour la majorité de l'approche portefeuille (72%) contre 28% pour l'approche «sur demande».

### Par empreinte géographique des projets



- Les projets inscrits concernent l'ensemble des 14 régions du Sénégal : 60% des projets sont mono-site (spécifique à une région) et le reste(40%) sont des projets multi-sites impliquant plusieurs régions.

## UNE STRATÉGIE AXÉE AUTOUR DES 3P (PERSONNES, PIPE/PRODUITS ET PROCESSUS)

L'opérationnalisation du nouveau dispositif législatif sur les PPP et sa vulgarisation étaient les défis principaux de l'année 2022 ; ceux-ci ont été pleinement remplis. Afin de relever le défi principal de l'année 2023, qui est l'avancement des projets inscrits dans la portefeuille, l'UNAPPP a mis en place une stratégie axée autour de ses composantes principales que sont les **Personnes**, le **Pipe/Produits** et le **Processus** (les 3P) avec des objectifs associés :

- **PERSONNES « Former, intégrer et vulgariser »**
  - Expertise de pointe en matière de PPP de l'équipe UNAPPP ;
  - Vulgariser les PPP auprès de l'ensemble de l'écosystème PPP.
- **PIPE/PRODUITS « Un portefeuille de projets de qualité »**
  - Développer des approches sur mesure pour les deux types d'AC : Collectivités Territoriales et Administration centrale ;
  - Optimiser le rôle de conseil et d'accompagnement des AC sur les 4 phases du cycle de vie d'un PPP.
- **PROCESSUS « De meilleurs processus pour plus d'efficacité »**
  - Standardiser et encadrer tous les processus internes

Afin de réaliser ces objectifs, le plan d'actions ci-dessous a été défini :

**PERSONNES**

**1**

**« Former, intégrer et vulgariser »**

- **Former et Vulgariser**
  - *Obtention de plusieurs certifications de norme internationale pour l'équipe / Benchmarking ;*
  - *Initiative RH pour valoriser les compétences de l'équipe ;*
  - *Tenue de plusieurs « cafés PPP » avec l'écosystème et formation de AC.*
- **Interagir**
  - *Evènement pour la publication du portefeuille PPP ;*
  - *Forum « Invest in Sénégal »*
  - *Lancement des sessions de formation Tabax suŷu PPP des acteurs de la commande publique sur les PPP en partenariat avec la DCMP et l'ARCOP;*

## PIPE / PRODUITS

2

« Un portefeuille de projets de qualité »

- Réalisation de plusieurs appels à projets selon les types d'AC pour améliorer l'organisation des projets ;
- Poursuite de l'accompagnement des autorités contractantes pour augmenter de manière substantielle le volume de projets de PPP de qualité ;
- Publication du portefeuille de projets tous les trimestres ;
- Roadshow avec des investisseurs potentiels.

## PROCESSUS

3


« De meilleurs processus pour une meilleure efficacité »

- Publication du Guide de mise en œuvre des PPPs ;
- Formalisation des processus internes ;
- Digitalisation des activités et des processus a travers :
  - i) mise en place d'un système d'information et d'une solution de gestion documentaire et de courrier dématérialisée ;
  - ii) finalisation de la phase test avec la plateforme de préparation de projets SOURCE.

### III. Annexe

#### 1. Intervenants de l'UNAPPP

**Coordonnateur**




**Lamine LO**  
Coordonnateur de l'UNAPPP


**Coordination des projets PPP**

**Gestionnaire**


**Secrétariat**




**Hawo Diallo Mbacké SARR**  
Présidente du Comité de fiche de projet



**Elhadji Y. Karim NDIAYE**  
Gestionnaire de l'UNAPPP




**Papa Mamadou GUEYE**  
Juriste




**Alimatou Saadia SARR**  
Juriste

**Experts et Consultants**




**Moustapha DJITTE**  
Expert PPP/ MAGISTRAT




**Lissa BA**  
Expert financier




**Famara Diedhiou**  
Expert Financier




**El Hadji Amadou NDIAYE**  
Expert Finance publique locale




**Baye Samba LO**  
Consultant en marchés publics et Partenariat public-privé



**Mouhamadou Niang**  
Expert en développement et financement des infrastructures




**Léon Demba DIOUF**  
Expert Passation Marché




**Maitre Habibatou Touré**  
Avocate spécialisée en droit international des affaires et investissements


**Chargés de projets**




**Amadou Bassirou BA**  
Economiste




**Marieme Fatou DIOP**  
Urbaniste




**Aissatou CISSÉ**  
Financier




**Ngonè THIOUB**  
Economiste



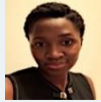
**Mamadou THIAM**  
Financier




**Penda SOW**  
Financier




**Abdoul Aziz SARR**  
Financier




**Marie Guignane TINE**  
Financier




**Nicolas FAYE**  
PHD Finances




**Ndeye Maty FAYE**  
Financier




**Rama TENDENG**  
Financier




**Mouhamadou LEYE**  
Juriste




**Clémence FAYE**  
Juriste




**Aliou Badara SENE**  
Juriste



**Ramatoulaye AMADOU BONKANEY**  
Juriste



**Aminata DIENG**  
Archiviste - documentaliste



**Annie Madeleine SANE**  
Financier

**2. Activités de l'UNAPPP (invitations/ateliers/formations) 2022-2023**

| Atelier   | Date                         |
|---|------------------------------|
| <b>Invitations</b>  |                              |
| Renforcement des capacités des juristes du secteur public sur les PPP à Nairobi (Facilité Africaine d'Assistance Juridique – Trade & Development Bank)                          | <b>14 au 18 mars 2022</b>    |
| Dry run Africa PPP Forum (World bank)   | <b>24 mars 2022</b>          |
| Leveraging private capital for sustainable infrastructure development (G7)  | <b>04 mai 2022</b>           |
| 9th edition of the Africities Summit: The role of African intermediate cities in the implementation of the United Nations 2030 Agenda and the African Union 2063 Agenda (UCLGA) | <b>17 au 21 mai 2022</b>     |
| Side event (COM 2022) on financing African development through sustainable and innovative mechanisms  | <b>15 mai 2022</b>           |
| Peer to peer learning event of G20: PPPs for infrastructure Investment  | <b>29 juin 2022</b>          |
| Atelier pour l'évaluation des offres du projet USTDA  | <b>28 au 29 juillet 2022</b> |
| Réunion de concertation des Unités nationales en charge des Partenariats Public-Privé (PPP) dans l'espace UEMOA à Ouagadougou (UEMOA)   | <b>02 au 03 août 2022</b>    |
| Atelier de lancement du forum Sen PPP à l'hôtel le Ndiambour  | <b>31 août 2022</b>          |
| Mission commerciale inversée aux Etats-Unis sur l'innovation de la Santé  | <b>21 au 27 aout 2022</b>    |
| Forum de la CEDEAO sur la réduction des risques et le rehaussement du crédit aux infrastructures tenu à Accra (CEDEAO)  | <b>13 au 14 octobre 2022</b> |
| Webinar series How to build strong PPP institutions in developing countries   | <b>29 janvier 2023</b>       |
| Mission de benchmarking des projets d'aménagement de villes modernes du Maroc (Délégation générale des Pôles urbains de Diamniadio et de Lac rose)                              | <b>13 au 17 février 2023</b> |
| (Side event) 5th United Nations conference on the least developed countries (UNCDF)   | <b>05 mars 2023</b>          |

| Atelier   | Date                                   |
|---|--|
| <b>Formations/ Campagne Tabaax</b>  |  |
| Atelier de vulgarisation du nouveau cadre légal avec le COJES (Campagne tabaax, Saly)   | <b>30 septembre au 02 octobre 2022</b> |
| Atelier de vulgarisation du nouveau cadre légal avec les Collectivités territoriales – Zone Centre (Kaolack, Kaffrine et Fatick) (Campagne tabaax, Kaolack)   | <b>16 au 18 octobre 2022</b>           |
| Atelier de vulgarisation du nouveau cadre légal avec les Collectivités territoriales Zone Ouest (Thiès et Diourbel) (Campagne tabaax – Saly)  | <b>18 au 19 octobre 2022</b>           |
| Atelier de vulgarisation du nouveau cadre légal avec les Administration Centrales (Campagne tabaax – Saly)  | <b>20 au 22 octobre 2022</b>           |
| Deuxième atelier de vulgarisation du nouveau cadre légal avec les Collectivités territoriales Zone Ouest (Campagne tabaax – Dakar)  | <b>26 octobre 2022</b>                 |
| Atelier de vulgarisation du nouveau cadre légal avec les Collectivités territoriales Zone Sud (Sédhiou, Ziguinchor et Kolda) (Campagne tabaax – Cap Skirring)   | <b>06 au 08 novembre 2022</b>          |
| Atelier de vulgarisation du nouveau cadre légal avec les Collectivités territoriales Zone Nord (Matam) (Campagne tabaax – Haayoo, Ourosogui)  | <b>14 au 16 novembre 2022</b>          |
| Atelier de vulgarisation du nouveau cadre légal avec les Collectivités territoriales Zone Nord (St- Louis et Louga) et les étudiants de l'Université Gaston Berger (Campagne tabaax – Sindone, Saint Louis) | <b>16 au 18 novembre 2022</b>          |
| Atelier de vulgarisation du nouveau cadre légal avec les Collectivités territoriales ZoneEst (Kédougou et Tambacounda) (Campagne tabaax – Tambacounda)  | <b>22 au 24 novembre 2022</b>          |
| Certification CP3P Fondation Banque Mondiale – K-Infra  | <b>16 au 20 janvier 2023</b>           |
| Ateliers de formulation de projets PPP Collectivités à Kaffrine et Kaolack  | <b>20 au 23 février 2023</b>           |

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

Avril 2023

 +221 78 545 22 22

 [contact.unappp@economie.gouv.sn](mailto:contact.unappp@economie.gouv.sn)

 [www.economie.gouv.sn](http://www.economie.gouv.sn)

 Unité nationale d'Appui aux Partenariats public-privé

 Unité nationale d'Appui aux Partenariats public-privé

 @UnapppSn